

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 6 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 26 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 8 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 27 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 25 nouvelles municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues en avril 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 4 avril 2005 relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le \_\_\_\_\_

## ANNEXE

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<b><u>Région 01</u></b>		
Pohénégamook	Ville	Kamouraska-Témiscouata
Rivière-du-Loup	Ville	Rivière-du-Loup
<b><u>Région 04</u></b>		
Louiseville	Ville	Maskinongé
Saint-Alexis-des-Monts	Paroisse	Maskinongé
Saint-Justin	Paroisse	Maskinongé
<b><u>Région 11</u></b>		
Carleton – Saint-Omer	Ville	Bonaventure
La Haute-Gaspésie	MRC	Matane
Percé	Ville	Gaspé
<b><u>Région 14</u></b>		
Saint-Donat	Municipalité	Bertrand
Saint-Jean-de-Matha	Municipalité	Berthier
Sainte-Béatrix	Municipalité	Berthier
<b><u>Région 15</u></b>		
Saint-Colomban	Paroisse	Argenteuil

**Région 17**

Pierreville

Municipalité

Nicolet-Yamaska